

## Aides liées à l'environnement professionnel

	Objet de l'aide	Conditions	Précisions/ montant	Liens documents										
<b>Aide compensatoire à l'éloignement professionnel</b>	Participer à la prise en charge financière de frais d'un double logement et/ou de transport engendrés par l'éloignement entre la résidence et le lieu d'affectation	<p>- <b>QFA inférieur ou égal à 20 400 €</b>  <u>Répondre à au moins un des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidence familiale située dans un rayon de 20 km du lieu de travail du conjoint</li> <li>- Avoir un ou des enfants en garde alternée (-18 ans)</li> </ul> <p><u>Non cumulable avec :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en charge partielle des frais de transport</li> <li>- Le bénéfice d'un logement de fonction</li> </ul>	<p>- Demande renouvelable pour chaque période de 2 mois.            Dépôt des demandes via le formulaire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Date limite de dépôt et d'envoi</th> <th>Pour période de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>mi- juin</td> <td>Janv à mars</td> </tr> <tr> <td>mi- juillet</td> <td>Avril à juin</td> </tr> <tr> <td>mi- novembre</td> <td>Sept à oct</td> </tr> <tr> <td>Mi janvier</td> <td>Nov à déc</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Montant de l'aide par période</b>            70€ + 80% des frais d'hébergement le tout plafonné à 300€ .</p>	Date limite de dépôt et d'envoi	Pour période de	mi- juin	Janv à mars	mi- juillet	Avril à juin	mi- novembre	Sept à oct	Mi janvier	Nov à déc	<p>Formulaire de demandes aide compensatoire</p> <p><a href="#">janvier- mars</a></p> <p><a href="#">avril-juin</a></p> <p><a href="#">septembre-octobre</a></p> <p><a href="#">novembre-décembre</a></p>
Date limite de dépôt et d'envoi	Pour période de													
mi- juin	Janv à mars													
mi- juillet	Avril à juin													
mi- novembre	Sept à oct													
Mi janvier	Nov à déc													
<b>Subvention Repas</b>	L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs. Cette prestation, déduite du montant du repas réglé par l'agent, est versée directement par le rectorat au restaurant.	<p>- Prestation repas au profit des agents en activité dont <b>l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 567</b> (indice nouveau majoré 480).            -Le gestionnaire du restaurant présente un état nominatif mensuel des repas pris.</p>	<p><b>Montant de l'aide :</b>            1,27 € par repas</p>											
<b>Titre de transports</b>	Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat	<p><b>Pas de conditions de revenus ou de QFA</b></p> <p>- non cumulable avec l'aide compensatoire à l'éloignement professionnel et avec le forfait mobilité durable</p>	<p><b>Montant de l'aide :</b>            Montant limité à 50% de la somme.            Montant maximum mensuel: 80,21 €.            - demande mensuelle ou annuelle via le formulaire en fonction du type d'abonnement</p>	<p><a href="#">formulaire de demande de remboursement partiel domicile-travail</a></p>										
<b>Forfait Mobilité Durable</b>	Le FMD indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage	<p><b>Pas de conditions de revenus ou de QFA</b></p> <p>- Non cumulable avec l'aide liée aux transports publics</p>	<p><b>Montant de l'aide :</b>            200 € par année civile versés en 1 fois au premier trimestre de N+1.            Demande à faire via un formulaire (disponible sur notre site) à renvoyer avant fin décembre de l'année en cours.</p>	<p><a href="#">demande forfait mobilité durable</a></p>										